TZL/ NKZ

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2024-032/ALT/COMFIB

DOSSIER N°117 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Mamadou YARO**, rapporteur.

Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 08 octobre de 09 heures 20 minutes à 14 heures 55 minutes et le jeudi 10 octobre de 09 heures 20 minutes à 14 heures 38 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence des députés Moussa NOMBO et Drissa SANOGO, respectivement Président et Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024.

Au préalable, la COMFIB a tenu des séances d'appropriation du projet de loi à Ziniaré, du mercredi 02 au samedi 05 octobre 2024.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du développement durable (CDD), par la députée Mariam SIDIBE ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par la députée Esther BAMOUNI / KANSONO ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), par le député Moussa SAWADOGO ;
- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Issa SAWADOGO.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du Budget a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, au 31 juillet ;
- ajustements proposés sur le budget 2024 ;
- prise en compte de la nouvelle configuration du Gouvernement dans le budget ;
- nouvelle configuration du budget ;
- nouvelles dispositions fiscales.

En introduction, Madame la Ministre déléguée a rappelé que le budget de l'Etat, principal outil de mise en œuvre de la politique de développement du Gouvernement, est un état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Etat pour une période donnée. A ce titre, son exécution est fortement tributaire de l'environnement économique et social. Les prévisions budgétaires peuvent donc faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des priorités du moment.

Cette possibilité d'adaptation des prévisions budgétaires est consacrée par la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances qui, en son article 50, dispose qu'« e*n cours d'exercice, un projet de loi de finances rectificative doit être déposé par le Gouvernement :*

- *si les grandes lignes de l'équilibre budgétaire ou financier défini par la loi de finances de l'année se trouvent bouleversées, notamment par l'intervention de décrets d'avances ou d'arrêtés d'annulation de crédits ;*
- *si les recettes constatées dépassent sensiblement les prévisions de la loi de finances de l'année ;*
- *s'il y a intervention de mesures législatives ou règlementaires affectant de manière substantielle l'exécution du budget ».*

L'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative présente le contexte d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, les propositions d'ajustement à opérer ainsi que la nouvelle configuration du budget, les nouveaux soldes caractéristiques et les nouvelles dispositions fiscales.

I.1. Contexte et justification

Le budget de l'Etat, exercice 2024 a été bâti prioritairement sur l'objectif de reconquête du territoire national et la mise en œuvre des actions de développement économique et social. Pour ce faire, l'accent a été mis sur le financement de l'équipement des Forces combattantes et la prise en charge de la question humanitaire à travers l'accompagnement des personnes déplacées internes en vivres et autres matériels. Il en est de même au plan social avec les efforts du Gouvernement pour accompagner les secteurs sociaux comme l'éducation, la santé et la promotion de la production agricole nationale.

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 au cours du premier semestre a été marquée d'une part, par l'intensification des actions de reconquête du territoire, la mise en œuvre de l'initiative présidentielle pour le développement communautaire et les actions de riposte à la crise humanitaire et d'autre part, par des difficultés de mobilisation de ressources internes et externes.

Ces éléments de contexte commandent la mobilisation de ressources additionnelles. Cependant, au regard du niveau de la mobilisation des ressources propres, il serait difficile d'assurer la couverture de nouveaux besoins prioritaires par des ressources additionnelles. Dans ce sens, une régulation budgétaire a été opérée à l'effet de dégager des espaces budgétaires pour assurer une meilleure couverture desdits besoins.

En outre, pour tenir compte de l'évolution du contexte et assurer une gestion dynamique de l'exécution du budget, une revue à mi-parcours de l'exécution du budget, exercice 2024 a été réalisée courant juillet 2024.

Cette revue à mi-parcours a permis de faire le point de l'exécution globale du budget de l'Etat aussi bien en recettes qu'en dépenses, d'anticiper sur les difficultés par l'adoption de mesures correctives en vue d'améliorer la qualité de l'exécution budgétaire et de prendre en compte les nouvelles priorités du moment. Ces actions devraient permettre, toutes choses égales par ailleurs, d'effectuer la clôture de l'exercice dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Gouvernement a consacré la création de nouveaux ministères et la scission, la fusion ou la suppression d'anciens ministères ainsi que des changements de dénominations d'autres départements ministériels.

Cette nouvelle configuration du Gouvernement diffère de celle qui a servi de support à l'allocation des ressources du budget de l'Etat, exercice 2024. Il s'impose donc des ajustements de la Loi de finances initiale (LFI) pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 afin d'assurer une cohérence entre les allocations budgétaires et les nouveaux périmètres d'actions des départements ministériels pour plus d'efficacité.

Il s'est agi essentiellement, de répartir les crédits budgétaires des anciens ministères scindés et de prendre en compte les changements de dénomination. Outre ces principales modifications qui justifient l'élaboration de la présente Loi de finances rectificative (LFR), l'occasion est offerte aux ministères et institutions de réaliser leurs besoins d'ajustements qui ne peuvent pas s'opérer par la voie règlementaire.

La prise en compte des différents éléments ci-dessus énoncés ne peut se faire sans affecter les grandes masses ainsi que les ratios caractéristiques de la LFI d'où le recours nécessairement à l'Assemblée législative de transition à travers un projet de LFR pour prendre en compte :

- les conclusions de la revue à mi-parcours de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 ;
- les ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution du contexte socio-politique au niveau national ;
- la nouvelle configuration du Gouvernement.

I.2. Situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, au 31 juillet

Le niveau d'exécution global du budget de l'Etat, exercice 2024 au 31 juillet s'élève à 1 646,75 milliards de F CFA au titre des recouvrements de recettes et à 2 108,23 milliards de F CFA pour ce qui est des engagements visés de Crédits de paiement (CP). Ces niveaux d'exécution correspondent à des taux de réalisation respectifs de 52,38% et de 57,46% contre respectivement 60,39% et de 57,86% en 2023 à la même période.

I.2.1. En recettes

Les prévisions de recettes, au titre de la LFI pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, se chiffrent à 3 019,12 milliards de F CFA. En prenant en compte les prévisions du Compte d'affectation spécial (CAS), « Remboursement crédits TVA » d'un montant de 125 milliards de F CFA, le montant des prévisions de recettes s'établit à 3 144,12 milliards de F CFA. Ces recettes sont constituées de 2 916,79 milliards de F CFA de recettes ordinaires et 227,32 milliards de F CFA de recettes extraordinaires.

Les recettes ont été mobilisées à hauteur de 1 646,75 milliards de F CFA au 31 juillet 2024, soit un taux de recouvrement annuel de 52,38% correspondant à une baisse de 8,01 points de pourcentage par rapport à 2023 à la même période.

- **Recettes ordinaires**

Les recettes ordinaires ont été mobilisées à hauteur de 1 594,97 milliards de F CFA représentant 96,86% des ressources mobilisées de la période.

Par rapport aux recouvrements de 2023 à la même période qui étaient de 1 511,51 milliards de F CFA avec un taux annuel de 58,60%, les recettes ordinaires sont en hausse de 83,45 milliards de F CFA. Cependant, on note une baisse de la performance de recouvrement de 03,92 points de pourcentage.

- **Recettes extraordinaires**

En rappel, les recettes extraordinaires sont composées d'appuis budgétaires (dons programmes) et de dons projets (projets et programmes de développement exclusivement financés ou cofinancés par d'autres bailleurs de fonds et l'Etat).
Les montants attendus au titre du budget 2024 se chiffrent à 227,32 milliards de F CFA dont 47,73 milliards de F CFA pour les dons programmes et 179,59 milliards de F CFA au titre des dons projets. Au 31 juillet 2024, les dons projets ont enregistré un taux de décaissement annuel de 22,78% tandis qu'aucun décaissement n'a été enregistré au titre des dons programmes.

- Dons programmes

Sur une prévision annuelle de 47,73 milliards de F CFA, aucun décaissement n'a été effectué à fin juillet 2024. En l'absence de confirmation des délais de décaissement, il est presque certain qu'aucun décaissement ne sera obtenu au titre de cette nature de ressources en 2024. Pour l'année 2023 à la même période, ce taux de décaissement était également nul.

- Dons projets

Au 31 juillet 2024, le taux de réalisation des dons projets est de 28,84% correspondant à un décaissement total de 51,79 milliards de F CFA sur des prévisions de 179,59 milliards de F CFA. A la même période en 2023, ce taux était de 83,01% correspondant à des décaissements de 168,98 milliards de F CFA sur des prévisions de 203,56 milliards de F CFA. Il ressort une baisse en volume de 117,19 milliards de F CFA.

I.2.2. En dépenses

Les prévisions du budget de l'Etat, suivant la LFI 2024, se chiffrent à 3 694,59 milliards de F CFA de CP. Cependant, au cours de la période sous revue, les prévisions de dépenses ont fait l'objet d'ajustements à travers l'adoption de deux (02) décrets portant ouverture de crédits budgétaires à titre d'avances d'un montant cumulé de 163,04 milliards de F CFA pour faire face à de nouvelles priorités. A cet effet, des régulations de crédits budgétaires d'un montant de 187,66 milliards de F CFA ont été opérées. La prise en compte de ces ajustements a porté le montant des prévisions de crédits de paiement du budget 2024 autorisé en exécution à 3 669,97 milliards de F CFA.

Au 31 juillet 2024, le niveau des dépenses exécutées s'établit à 2 108,23 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution global de 57,45% des CP ajustés.

A la même date en 2023, le montant des dépenses exécutées était de 1 982,33 milliards de F CFA, correspondant à un taux d'exécution de 57,86% sur des CP ajustés de 3 426,14 milliards de F CFA.

Entre les deux exercices budgétaires au 31 juillet, il ressort une baisse du taux d'exécution de 0,41 point de pourcentage. Cette baisse est attribuable principalement à une diminution du taux d'exécution des dépenses en capital de 3,11 points de pourcentage.

- **Dépenses ordinaires**
 - **Charges financières de la dette**

A fin juillet 2024, les paiements de la charge financière de la dette s'élèvent à 182,66 milliards de F CFA sur des CP ajustés de 292,77 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 62,39%.

En 2023 à la même période, le taux d'exécution de cette nature de dépense était de 76,39% pour un volume des paiements de 178,88 milliards de F CFA.

En valeur absolue, les paiements de la charge financière de la dette ont augmenté de 3,79 milliards de F CFA entre 2023 et 2024, soit 2,12% en valeur relative. Le taux d'exécution a cependant régressé de 14,00 points par rapport à l'exercice précédent.

- **Dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel du budget de l'Etat, exercice 2024 au 31 juillet ont été exécutées à hauteur de 740,32 milliards de F CFA sur une prévision de 1 202,22 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 61,58%. On constate un léger dépassement de 3,25 points par rapport au taux linéaire attendu sur la période (58,33%), correspondant à un écart de 39,03 milliards de F CFA en valeur absolue.

Le niveau d'exécution atteint à fin juillet 2024 est constitué de la solde mensuelle des agents payés à travers le Système intégré de gestion administrative et salariale des personnels de l'État (SIGASPE) à hauteur de 452,70 milliards de F CFA et des paiements hors solde d'un montant de 287,62 milliards de F CFA se rapportant essentiellement à la rémunération des forces armées nationales, aux déblocages effectués pour la prise en charge des salaires des agents de la Fonction publique hospitalière, aux régularisations des paiements effectués dans les missions diplomatiques et postes consulaires ainsi qu'à la prise en charge des indemnités de départ à la retraite.

En 2023, à la même période, le taux était de 54,87% correspondant à des dépenses exécutées de 602,06 milliards de F CFA. Une analyse comparative des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 au 31 juillet montre que le volume des charges salariales a augmenté de 138,26 milliards de F CFA. Cela s'explique essentiellement par l'incidence cumulée des effectifs additionnels et des rappels sur les traitements et salaires.

- **Dépenses d'acquisition de biens et services**

Au 31 juillet 2024, les dépenses d'acquisition de biens et services ont été exécutées à hauteur de 149,61 milliards de F CFA sur des CP ajustés de 231,07 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 64,75%. Ce taux est au-dessus du taux repère de 58,33% attendu à cette période, avec un écart de 6,42 points de pourcentage.

Les dépenses liquidées sur ces engagements s'élèvent à 125,28 milliards de F CFA, soit un taux de liquidation de 83,74%.

En 2023 à la même période, le taux était de 60,52% correspondant à des dépenses exécutées de 132,03 milliards de F CFA. Entre les deux exercices budgétaires au 31 juillet, les dépenses exécutées en 2024 se sont accrues de 17,58 milliards de F CFA et le taux d'exécution a également augmenté de 4,23 points de pourcentage.

- **Dépenses de transferts courants**

A la date du 31 juillet 2024, sur des CP ajustés de 544,56 milliards de F CFA, les dépenses de transferts courants exécutées s'élèvent à 355,81 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 65,34%. Ce taux, supérieur au taux repère de 7,01 points, s'explique par le fait que ces dépenses soient en grande partie exécutées par voie de déblocage.

Les liquidations se chiffrent à 334,83 milliards de F CFA, correspondant à un taux de liquidation de 94,10% par rapport au montant engagé visé.

En 2023 à la même période, le taux d'exécution était de 70,07% pour des dépenses exécutées de 377,55 milliards de F CFA.

Entre les deux exercices budgétaires au 31 juillet, les dépenses exécutées enregistrent une baisse de 21,74 milliards de F CFA.

- **Dépenses en atténuation des recettes**

A la date du 31 juillet 2024, les dépenses en atténuation des recettes, inscrites en prévision pour un montant de 1,30 milliard de F CFA, enregistrent un niveau d'exécution de 1,23 milliard de F CFA, soit un taux d'exécution de 94,28%. Ce taux est supérieur à la cible escomptée à fin juillet (58,33%) avec un écart de 35,95 points.

En 2023 à la même période, le taux d'exécution était de 72,82% pour des dépenses exécutées de 1,30 milliard de F CFA.

- **Dépenses en capital**

A fin juillet 2024, le montant exécuté au titre des dépenses en capital se chiffre à 678,60 milliards de F CFA pour des CP ajustés de 1 397,06 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 48,57%. Quant aux dépenses liquidées, elles s'élèvent à 541,50 milliards de F CFA, soit un taux de liquidation de 79,80%.

A la même période en 2023, le taux d'exécution de ces dépenses était de 51,68% correspondant à des dépenses exécutées de 690,52 milliards de F CFA.

Entre les deux exercices budgétaires au 31 juillet, les dépenses exécutées ont baissé de 11,92 milliards de F CFA. Cette baisse est attribuable aux dépenses d'investissements exécutés par l'Etat (-9,10 milliards de F CFA) et aux transferts en capital (-2,81 milliards de F CFA). Quant au taux d'exécution, il a régressé de 3,11 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.

- **Les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat**

A fin juillet 2024, le montant des dépenses exécutées au titre des investissements exécutés par l'Etat, toutes sources de financement confondues, s'élève à 677,32 milliards de F CFA sur des CP ajustés de 1 387,06 milliards de F CFA, soit un taux d'exécution de 48,83%.

Le montant liquidé se chiffre à 540,22 milliards de F CFA, soit un taux de liquidation de 79,76% des montants engagés.

En 2023 à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de 51,64% correspondant à des dépenses exécutées de 686,43 milliards de F CFA.

Entre 2023 et 2024 à fin juillet, il ressort une baisse du niveau d'exécution de ces dépenses de 9,10 milliards de F CFA. Cette baisse est imputable aux investissements financés sur ressources extérieures (-165,39 milliards de F CFA), ceux financés sur ressources propres étant en hausse de 156,29 milliards de F CFA. Quant au taux d'exécution, il a régressé de 3,25 points par rapport à l'exercice précédent.

Au titre des dépenses d'investissements sur ressources propres, à la date du 31 juillet 2024, sur des CP ajustés de 1 002,18 milliards de F CFA, il est enregistré un niveau d'exécution de 498,78 milliards de F CFA, correspondant à un taux d'exécution de 49,77%. En 2023 à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de 41,24% correspondant à un montant de 342,49 milliards de F CFA.

L'analyse comparative entre les deux exercices budgétaires à la même période fait ressortir une hausse du niveau d'exécution desdites dépenses de 156,29 milliards de F CFA. Cette hausse résulte de l'augmentation des investissements liés aux projets et programmes financés exclusivement par l'Etat (+149,49 milliards de F CFA) et des contreparties de l'Etat aux projets et programmes de développement (+6,80 milliards de F CFA).

Aussi, le taux d'exécution s'est amélioré de 8,53 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.

Au titre des investissements financés sur ressources extérieures, à fin juillet 2024, le montant total des décaissements s'élève à 178,54 milliards de F CFA répartis en subventions pour 51,79 milliards de F CFA et en prêts pour 126,75 milliards de F CFA. Le taux d'exécution se situe ainsi à 46,39% par rapport aux CP prévisionnels d'un montant de 384,89 milliards de F CFA du budget des appuis projets.

En 2023 à la même période, le taux d'exécution de ces dépenses était de 68,98% correspondant à des dépenses de 343,94 milliards de F CFA.

Entre les deux exercices budgétaires au 31 juillet, il ressort une baisse des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures (prêts + subventions) de 165,39 milliards de F CFA. Le taux d'exécution enregistre également une baisse de 22,59 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.

- **Les transferts en capital**

Les dépenses de transferts en capital sont prévues dans le budget 2024 pour un montant de crédits de paiement de 10,00 milliards de F CFA. A la date du 31 juillet 2024, ces dépenses enregistrent un taux d'exécution de 12,75%, correspondant à un montant de 1,27 milliard de F CFA destiné aux prises de participations à l'extérieur. Ce niveau d'exécution est dû au fait que les crédits d'un montant de 4,00 milliards de F CFA destinés aux prises de participations à l'intérieur n'ont pas connu d'exécution.

En 2023 à la même période, le montant des crédits de paiement était de 6,82 milliards de F CFA et le taux d'exécution était de 59,93%.

Entre 2023 et 2024 à la même période, il ressort une baisse des dépenses de transferts en capital de 2,81 milliards de F CFA. Le taux d'exécution enregistre également une baisse de 47,18 points par rapport à l'exercice précédent.

I.3. Les ajustements proposés sur le budget 2024

Les annulations et les ouvertures proposées au titre des ajustements du budget 2024 portent sur les recettes et les dépenses.

I.3.1. Au niveau des recettes

I.3.1.1. Les annulations proposées

Les annulations proposées au titre des recettes portent aussi bien sur les recettes ordinaires que sur les recettes extraordinaires. Les annulations opérées sur les recettes ordinaires visent à prendre en compte les réaménagements de recettes entre les différentes régies. Quant aux annulations des recettes extraordinaires, il s'agit de matérialiser dans la loi de finances, le désistement des partenaires techniques et financiers qui interviennent dans le budget sous forme d'appuis budgétaires et de procéder au transfert de certains projets entre ministères.

La prise en compte de ces ajustements a consisté en l'annulation au niveau des recettes fiscales d'un montant de 100 000 000 000 de F CFA et de 2 119 040 000 F CFA au titre des recettes non fiscales. Au niveau des recettes extraordinaires, notamment les dons programmes, un montant de 47 729 119 000 F CFA a été annulé. Aussi, un montant de 14 389 700 000 F CFA a été annulé au niveau des dons projets et legs pour prendre en compte les ajustements en dépenses liés au transfert de certains projets entre ministères.

I.3.1.2. Les ouvertures proposées

Les ouvertures de recettes ordinaires ont consisté à prendre en charge d'une part, les réaménagements entre les natures de recettes, et d'autre part, l'inscription de recettes encaissées au titre du règlement du dossier « charbon fin » et les efforts supplémentaires attendus des régies de recettes. A cet effet, un montant de 161 379 040 000 F CFA a été ouvert au titre des recettes ordinaires dont 159 574 997 000 F CFA pour les recettes non fiscales et 1 804 043 000 F CFA pour les produits financiers. L'ouverture des recettes non fiscales prend en compte les réaménagements entre les natures de recettes d'un montant de 87 814 997 000 F CFA, les recettes issues du dossier « charbon fin » de 9 260 000 000 F CFA et les efforts supplémentaires attendus des régies de recettes, notamment la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique évalués à 62 500 000 000 F CFA.

Aussi, un montant de 14 389 700 000 F CFA a été ouvert au niveau des dons projets et legs pour prendre en compte les ajustements en dépenses liés au transfert de certains projets entre ministères.

I.3.2. Au niveau des dépenses

I.3.2.1. Les annulations proposées

Les annulations concernent les crédits identifiés par les ministères et institutions au titre des régulations de crédits budgétaires et la prise en compte de la nouvelle configuration du Gouvernement.

Les annulations de dépenses au titre des régulations se chiffrent à 187 661 513 000 F CFA et sont réparties par nature de dépenses comme suit :

- dépenses d'acquisition de biens et services : 14 997 594 000 F CFA ;
- dépenses de transferts courants : 14 181 357 000 F CFA ;
- dépenses d'investissements exécutés par l'Etat : 158 482 562 000 F CFA.

Les annulations au titre de la prise en compte des changements institutionnels intervenus à la faveur du décret n°2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Gouvernement et autres s'établissent à 132 839 392 000 F CFA et se composent par nature de dépenses comme suit :

- dépenses d'acquisition de biens et services : 3 444 740 000 F CFA ;
- dépenses de transferts courants : 19 383 653 000 F CFA ;
- dépenses d'investissements exécutés par l'Etat : 110 010 999 000 F CFA.

Le montant de 132 839 392 000 F CFA intègre les annulations de 21 042 976 000 F CFA opérées au titre du transfert de ressources destinées à l'acquisition des vivres et du cartable minimum initialement prévues à la section 98 «Transfert aux collectivités territoriales » vers la section 23 « Ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales » et le transfert du « projet rails » de la section 30 « Ministère des Infrastructures » vers la section 25 « Ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat » d'un montant de 15 000 000 000 de F CFA.

I.3.2.2. Les ouvertures de crédits au titre des dépenses

Les régulations de crédits budgétaires opérées au niveau des ministères et institutions ont permis de procéder à des ouvertures de crédits par décret d'avances d'un montant de 142 000 000 000 de F CFA en CP et de 129 000 000 000 de F CFA en autorisations d'engagement (AE).

Par ministère et institution, ces ouvertures se présentent comme suit :

- Présidence du Faso : 101 000 000 000 de F CFA en AE et 114 000 000 000 de F CFA en CP ;
- Ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques : 13 000 000 000 de F CFA en AE et en CP ;
- Ministère des Infrastructures : 15 000 000 000 de F CFA en AE et en CP.

Le reliquat du montant régulé évalué à 45 661 513 000 F CFA a permis de combler partiellement les annulations effectuées au titre des appuis budgétaires.

Les autres ouvertures ont concerné la prise en compte de la nouvelle configuration du Gouvernement, le transfert de ressources destinées à l'acquisition des vivres et du cartable minimum, le transfert du « projet rails » et les ajustements opérés au niveau des Dépenses communes interministérielles (DCIM).

I.4. La prise en compte de la nouvelle configuration du gouvernement dans le budget

La mise en place du nouveau Gouvernement du Burkina Faso intervenue le 1er août 2024 par le décret n°2024-0908/PRES/PM portant composition du Gouvernement a consacré la scission, la fusion et la suppression d'anciens ministères ainsi que des changements de dénominations d'autres départements ministériels.

I.4.1. Les ministères ayant connu un changement de dénomination

Six (06) ministères ont connu un changement de dénomination.

Il s'agit du :

- Ministère de l'Economie, des finances et de la prospective qui devient le Ministère de l'Economie et des finances ;
- Ministère de la Santé et de l'hygiène publique qui devient le Ministère de la Santé ;

- Ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille qui devient le Ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale ;
- Ministère du Développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises qui devient le Ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- Ministère des Infrastructures et du désenclavement qui devient le Ministère des Infrastructures ;
- Ministère de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat qui devient le Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

I.4.2. Les ministères ayant fait l'objet de scission

Trois (03) ministères ont fait l'objet de scission. Il s'agit :

- de l'ex Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité qui a été scindé en deux ministères pour donner le Ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité et le Ministère de la Sécurité ;
- de l'ex Ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales qui cède le volet « enseignement secondaire » et devient le Ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- du Ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi dont le volet « formation professionnelle » a été transféré vers la nouvelle section « Ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique ».

I.4.3. Les ministères ayant fait l'objet de fusion

La fusion a concerné deux ministères. Elle a abouti à la création d'un ministère à savoir le Ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité issu de l'absorption du volet « mobilité urbaine » de l'ex Ministère des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière.

I.4.4. Les ministères supprimés

Un seul ministère en l'occurrence le Ministère des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière a été supprimé et ses attributions ont été réparties entre le Ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité et celui de la Sécurité.

I.4.5. Les ministères créés

Deux (02) ministères sont concernés par les créations. Il s'agit du :

- Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Professionnelle et Technique ;
- Ministère de la Sécurité.

I.5. La nouvelle configuration du budget

Sur la base des ajustements annoncés ci-dessus, aussi bien en annulation qu'en ouverture, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2024 est la suivante :

I.5.1. En recettes budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Annulations	Ouvertures	Prévisions ajustées
Recettes Fiscales	2 528 522 952 000	100 000 000 000	0	2 428 522 952 000
Recettes non Fiscales	263 271 878 000	2 119 040 000	159 574 997 000	420 727 835 000
Produits Financiers	0	0	1 804 043 000	1 804 043 000
Total ressources ordinaires	***2 791 794 830 000***	***102 119 040 000***	***161 379 040 000***	***2 851 054 830 000***
Dons projets	179 594 821 000	14 389 700 000	14 389 700 000	179 594 821 000
Dons Programmes	47 729 119 000	47 729 119 000	0	0
Total des ressources extraordinaires	***227 323 940 000***	***62 118 819 000***	***14 389 700 000***	***179 594 821 000***
TOTAL GENERAL	**3 019 118 770 000**	**164 237 859 000**	**175 8 740 000**	**3 030 649 651 000**

I.5.2. En dépenses budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI révisée	Annulations	Ouvertures	Prévisions ajustées
Charge financière de la dette	292 766 517 000	0	0	292 766 517 000
Dépenses de Personnel	1 202 216 333 000	0	0	1 202 216 333 000
Acquisitions de biens et services	235 975 575 000	18 442 334 000	6 648 242 000	224 181 483 000
Dépenses de Transferts Courants	550 148 469 000	33 565 010 000	74 448 737 000	591 032 196 000
Dépenses en atténuation des recettes	1 000 000 000	0	0	1 000 000 000
Total Dépenses Ordinaires	**2 282 106 894 000**	**52 007 344 000**	**81 096 979 000**	**2 311 196 529 000**
Investissements Exécutés par l'Etat	**1 402 487 118 000**	**268 493 561 000**	**250 934 807 000**	**1 384 928 364 000**

Intitulé	Prévisions LFI révisée	Annulations	Ouvertures	Prévisions ajustées
Etat	1 017 600 900 000	231 455 394 000	213 896 640 000	1 000 042 146 000
Subvention	179 594 821 000	14 389 700 000	14 389 700 000	179 594 821 000
Prêts	205 291 397 000	22 648 467 000	22 648 467 000	205 291 397 000
Transferts en Capital	10 000 000 000	0	0	10 000 000 000
Total Dépenses en Capital	**1 412 487 118 000**	**268 493 561 000**	**250 934 807 000**	**1 394 928 364 000**
TOTAL GENERAL	**3 694 594 012 000**	**320 500 905 000**	**332 031 786 000**	**3 706 124 893 000**

I.5.3. Les principaux soldes caractéristiques

I.5.3.1 Epargne budgétaire

Elle s'établit définitivement à 539 858 301 000 F CFA contre 509 687 936 000 F CFA dans la LFI, soit une hausse de 05,92%. Cette hausse s'explique par le fait que les ajustements ont permis d'orienter les crédits en majorité vers les dépenses d'investissements.

En rappel, l'épargne budgétaire est la différence entre les ressources ordinaires (recettes propres) et les dépenses ordinaires. Elle représente la capacité de l'Etat à financer ses dépenses d'investissements après couverture des charges courantes de fonctionnement de l'Administration publique (charge financière de la dette, dépenses de personnel, acquisition de biens et services, dépenses de transferts courants et dépenses en atténuation des recettes).

I.5.3.2. Solde budgétaire global

Le solde budgétaire global est la différence entre l'ensemble des dépenses et l'ensemble des ressources. Il est déficitaire et s'établit à 675 475 242 000 F CFA, au même niveau que celui de la LFI du fait de la couverture partielle du gap induit par l'annulation des appuis budgétaires par les ouvertures additionnelles de recettes et les annulations effectuées dans les budgets des ministères et institutions. Rapporté au PIB nominal, ce déficit ressort à 4,6% pour une norme communautaire de 3% maximum.

Ce gap qui représente le besoin de financement sera entièrement couvert par les emprunts obligataires et les autres sources de financement disponibles.

I.6. Nouvelles dispositions fiscales

Les mesures fiscales proposées visent à optimiser la mobilisation des ressources fiscales intérieures pour compenser la baisse des appuis budgétaires dont le pays bénéficiait de la part de ses partenaires techniques et financiers extérieurs et les difficultés de mobilisation des recettes fiscales dans les localités à forts défis sécuritaires d'une part, et faciliter l'équipement de nos forces de défense et de sécurité engagées dans la reconquête du territoire national.

Dans l'ensemble, il s'agit des mesures de faveur fiscale et dans une moindre mesure d'ajustements techniques qui permettront à l'Etat de faire face à ses nombreux défis.

I.6.1. Précision sur l'imputation des retenues à la source

L'article 209 du Code général des impôts (CGI) traite du mécanisme d'imputation des retenues à la source supportées par un contribuable soumis à un impôt sur les bénéfices (IS, IBICA ou IBNC). Cependant, dans les dispositions du paragraphe 3 dudit article traitant des modalités d'imputation de ces retenues, il est évoqué la notion de « prélèvements » en lieu et place de « retenues supportées ». Dans la pratique, cette incohérence crée une confusion dans la compréhension de la disposition.

La modification vise donc à remplacer le terme « prélèvements » par celui de « retenues ».

I.6.2. Exonération de la vente de la farine du blé, maïs, mil, millet, sorgho, riz, fonio et d'autres céréales de la TVA (Art.307-28 du CGI)

Les opérations de vente portant sur la farine du blé, de maïs, de mil, de millet, de sorgho, de riz et de fonio sont en principe soumises à la TVA au taux de droit commun de 18% conformément aux dispositions de l'article 317 du CGI.

Toutefois, en vue d'accompagner la politique de transformation des produits agro-alimentaires et d'éviter une augmentation incontrôlée des prix, une exonération de fait avait été accordée à la vente de la farine de certaines céréales notamment le froment, le maïs, le méteil, etc. produite par des meuniers installés au Burkina Faso.

La modification proposée vise à rendre plus accessible ces produits de grande consommation et à consacrer l'exonération dans la loi.

I.6.3 Institution d'une opération spéciale de délivrance de permis urbain d'habiter ou d'attestation d'attribution de parcelles

Le Conseil des ministres, en sa séance du 03 juillet 2024, a autorisé l'organisation d'une opération spéciale de délivrance de Permis urbain d'habiter (PUH) pour les terrains bâtis et d'Attestation d'attribution de parcelles (AAP) pour les terrains nus au profit des acquéreurs de parcelles ou de logements auprès des promoteurs immobiliers privés ou de coopératives d'habitat.

Cette mesure vise d'une manière générale à contribuer à l'apurement du passif foncier, à la sécurisation des biens immobiliers de la population, à l'amélioration du climat des affaires et à booster le niveau des recettes fiscales liées au foncier.

L'institution de cette opération spéciale a été consacrée par le décret n°2024-0786/PRES/PM/MEFP/MATDS/MUAFH du 09 juillet 2024 qui prévoit les mesures d'allègement suivantes :

- l'institution de coûts forfaitaires libératoires ;
- la simplification de la composition des dossiers de demande de PUH ou d'AAP ;
- le constat de mise en valeur en lieu et place de l'évaluation des investissements.

Or, l'article 101 de la constitution du 02 juin 1991 dispose que l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures sont du domaine de la loi.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé l'adoption de cette opération spéciale de délivrance de PUH et d'AAP dans le cadre de la LFR 2024.

I.6.4 Précision sur l'application du forfait relatif au titre foncier

L'article 55 de la loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, a institué par localité des coûts forfaitaires au titre de la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

A cet effet, il a été prévu dans le dispositif l'application des tarifs fixés pour les communes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso aux localités se situant à moins de vingt kilomètres desdites communes.

A l'épreuve de la mise en œuvre de cette mesure, des difficultés sont apparues quant à l'appréciation de la distance des vingt kilomètres. En plus, il s'avère que les localités avoisinantes de la commune de Ouagadougou ont un niveau de développement différent de celles de Bobo-Dioulasso.

Il est donc proposé de soumettre toutes les communes relevant de la province du Kadiogo et uniquement la commune de Bobo-Dioulasso aux mêmes forfaits pour la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

II. DEBAT GENERAL

A l'issue de l'exposé des motifs, les commissaires ont formulé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

<u>Question n°01</u> : Qu'est-ce qui explique la contre-performance des dépenses d'investissements financées sur ressources extérieures (-165,39 milliards de francs CFA en valeur absolue et -22,59% en valeur relative) ? Quelles sont les actions envisagées pour y remedier ?

<u>Réponse</u> : Le contexte sécuritaire est un facteur essentiel de cette contre-performance. En effet, dans la réalisation de plusieurs projets d'investissements il ressort que l'abandon, la délocalisation, la relocalisation retardent la bonne mise en œuvre. De plus, la problématique des délais pour obtenir les Avis de non objection (ANO) demeure une contrainte de décaissement et d'exécution efficace des projets. Enfin, la capacité des entreprises prestataires est aussi une cause de non performance au regard de l'inaccessibilité pour les entreprises du fait de l'insécurité, les surcoûts de certains facteurs de production importés ainsi que le comportement opportuniste des entreprises retenues. Par ailleurs, les résiliations de contrats des entreprises créent aussi des lourdeurs avec la reprise des marchés.

Il faut noter que la suspension ou l'annulation des financements due au contexte socio politique, l'attentisme de certains Partenaires techniques et financiers (PTF) prolongeant la durée de delivrance des ANO ou des décaissements sont des sources potentielles de contre-performance.

Pour les actions à envisager pour y rémedier, le Gouvernement entend maintenir le dialogue social, diplomatique et politique avec les bilatéraux, poursuivre la communication avec les multilatéraux afin de mobiliser davantage de ressources externes. Cependant, le Gouvernement s'engage dans l'intensification de la mobilisation des ressources internes à travers la création d'un environnement économique favorable, l'élargissement de l'assiette fiscale, la promotion du civisme fiscal et la dématérialisation de certains actes administratifs.

<u>Question n°02</u> : Qu'est-ce qui explique la non-exécution d'un montant de 4 milliards de francs CFA destiné aux prises de participations à l'intérieur ?

<u>Réponse</u> : La ligne budgétaire « prise de participation à l'intérieur » dotée à hauteur de 4 milliards de francs CFA enregistre à ce jour un taux d'exécution de 75% correspondant à un montant de 3 milliards de francs CFA accordé au Fonds burkinabè pour le développement économique et social (FBDES). Le retard enregistré dans le déblocage des fonds peut s'expliquer par le temps mis pour l'arbitrage des projets soumis pour demande de financement et le retard dans la justification des fonds mis à disposition en 2023 au profit du FBDES (3,5 milliards de francs CFA).

<u>Question n°03</u> : Il ressort de l'exposé des motifs qu'« ***au 31 juillet 2024, le taux de réalisation des dons projets est de 28,84% correspondant à un décaissement total de 51,79 milliards de francs CFA sur des prévisions de 179,59 milliards de francs CFA. A la même période en 2023, ce taux était de 83,01% correspondant à des décaissements de 168,98 milliards de francs CFA sur des prévisions de 203,56 milliards de francs CFA. Il ressort une baisse en volume de 117,19 milliards de francs CFA*** **». Qu'est-ce qui explique cette situation ?**

Réponse : La baisse du taux de réalisation des dons projets s'explique globalement par la diminution des financements extérieurs due à l'arrivée à terme de certains programmes et le non renouvellement systématique de programmes avec certains PTF.

En effet, cette situation s'explique par le fait que les programmes de coopération en cours avec certains PTF rendent notre pays éligible uniquement aux prêts. C'est le cas du cycle de l'IDA 20 en cours. Il en est de même pour les financements de la BAD dans le cadre du programme pays en cours avec notre pays.

Aussi, certains bilatéraux se sont retirés du Burkina Faso.

Question n°04 : Qu'est-ce qui justifie les annulations de recettes fiscales à hauteur de 100 milliards de francs CFA et l'ouverture d'un montant de 159 574 997 000 francs CFA au titre des recettes non fiscales ?

Le Gouvernement peut-il fournir de plus amples informations sur les annulations de recettes suivantes :

- **Droits et frais administratifs (814 997 000 francs CFA) ;**
- **Autres recettes non fiscales (1 304 043 000 francs CFA) ?**

Réponse : Les annulations de recettes fiscales sont liées à la contreperformance enregistrée au niveau de la DGI au cours du premier semestre 2024, due notamment :

- aux incidents informatiques survenus sur les applications de la DGI suivis des perturbations de la connexion informatique ;
- à l'augmentation des charges d'exploitation des entreprises liée à la situation sécuritaire, réduisant les bénéfices et par ricochet l'impôt sur les bénéfices ;
- à la persistance de l'incivisme et de la fraude fiscale ;
- à la contraction de l'activité économique ayant induit une baisse du niveau des émissions à fin juin 2024.

En ce qui concerne les ouvertures de recettes non fiscales de 159 574 997 000 de francs CFA, elles correspondent à un effort supplémentaire demandé à la DGTCP d'un montant de 62 500 000 000 de francs CFA, au dossier charbon fin d'un montant de 9 260 000 000 de francs CFA et aux dividendes de la SONABHY de 87 500 000 000 de francs CFA.

Les annulations des recettes non fiscales sont relatives à un réaménagement pour prendre en compte l'ouverture des recettes des produits financiers qui étaient imputées au niveau des autres recettes non fiscales. Aussi, les recettes d'opérations extérieures ne sont plus attendues au titre de l'exercice 2024.

<u>Question n°05</u> : Quel est le niveau effectif de mise en œuvre de l'opération spéciale de délivrance de Permis urbains d'habiter (PUH) et d'Attestations d'attribution de parcelles (AAP) ? Quel est le montant des recettes mobilisées dans le cadre de cette opération spéciale ainsi que les perspectives ? Le Gouvernement peut-il expliquer l'absence d'ouverture de recettes concernant l'opération spéciale de délivrance de PUH ou d'AAP ?

<u>Réponse</u> : L'opération spéciale de délivrance de AAP et de PUH concerne l'ensemble du territoire national. Elle a concerné 127 sites, 49 promoteurs immobiliers privés et 180 000 parcelles. Initialement, l'opération spéciale de délivrance de AAP et de PUH n'a exclu aucune région.

Cependant, les critères définis pour la détermination des sites éligibles ont abouti à la sélection de 127 sites de 49 promoteurs immobiliers qui sont situés dans 8 régions que sont :

- le Centre ;
- le Centre Ouest ;
- le Centre Sud ;
- le Plateau central ;
- la Boucle du Mouhoun ;
- le Nord ;

- le Centre Nord ;
- les Hauts Bassins.

Cette opération a contribué à améliorer le niveau de mobilisation des recettes notamment en droits de mutation d'où l'absence d'ouverture de recettes.

En termes de résultats, on peut noter les statistiques ci-dessous :

- ✓ 168 643 parcelles chargées dans le logiciel SINTAX et 165 108 parcelles dans la plateforme eTitre 2 ;
- ✓ 10 074 paiements pour un montant total de 3 358 829 080 de francs CFA ;
- ✓ 9 709 demandes ont été formulées par les acquéreurs dont 7 094 pour des AAP et 2 615 pour des PUH ;
- ✓ 3 080 demandes d'AAP et 1 405 demandes de PUH ont été validées par les équipes de traitement ;
- ✓ 3 026 AAP et 1 143 PUH ont été imprimés en vue de la signature par les autorités compétentes ;
- ✓ 11 sorties de constat de mise en valeur ont été effectuées pour 263 terrains au niveau de la région du Centre.

En dépit des résultats engrangés, force est de constater que d'énormes difficultés émaillent le déroulement de l'opération. Ces entraves se situent à divers niveaux et sont liées notamment à :

- ✓ la qualité des données fournies par les promoteurs immobiliers ;
- ✓ l'exploitation de la plateforme eTitre 2 ;
- ✓ la situation foncière de certains sites retenus ;
- ✓ l'inaccessibilité de certaines parcelles pour les constats de mise en valeur.

Au regard de toutes ces préoccupations, une rencontre a été tenue le 25 septembre 2024 avec l'ensemble des acteurs internes de la DGI concernés par la mise en œuvre de l'opération.

Cette rencontre a relevé la nécessité d'organiser un atelier de travail pour une mise à niveau de la plateforme et l'apurement du passif de l'opération spéciale.

A cet effet, une trêve d'une durée maximale de deux (02) semaines a été suggérée, à compter du lundi 7 octobre 2024 afin de permettre aux acteurs de procéder aux réajustements nécessaires, à savoir :

- ✓ assurer la maintenance corrective et évolutive de la plateforme eTitre 2 en vue de la rendre plus adaptée ;
- ✓ organiser des séances de travail avec les promoteurs pour la mise aux normes des plans non encore chargés ;
- ✓ évacuer le stock de demandes en instance évalué à trois mille cinq cent (3 500), soit trois mille (3 000) demandes à traiter et cinq cent (500) corrections à prendre en charge à la date du 25 septembre 2024 ;
- ✓ faire le point des sites objets de litiges afin de donner suite aux requêtes de suspension de traitement en collaboration avec le Ministère en charge de l'Urbanisme.

L'exécution des activités précédemment évoquées devrait permettre la reprise en toute sérénité de la conduite de l'opération spéciale et ce, jusqu'à la fin de l'année 2024.

<u>Question n°06</u> : Il ressort de l'exposé des motifs qu'« ***une exonération de fait avait été accordée à la vente de la farine de certaines céréales, notamment le froment, le maïs, le méteil, etc. produite par des meuniers installés au Burkina Faso*** **». Quelle est la base légale et le coût des exonérations de la TVA de la vente de la farine de certaines céréales telles que le blé, le maïs, le mil, le millet, le sorgho, le riz, le fonio ? Quelle est la date effective de mise en œuvre de cette exonération ?**

Réponse : Il sied de rappeler que la farine est un produit imposable à la TVA au regard des dispositions du Code général des impôts (CGI). Dans le souci d'éviter une augmentation incontrôlée du prix du pain, il avait été décidé, suivant lettre n°1996-259/MEFP/SG/DGI/DLC/SC du 09 février 1996 de la suspension de l'application de la TVA sur la production du blé et du méteil pour compter du 9 février 1996. Cette suspension ne concerne que les livraisons faites aux boulangers par les meuniers installés au Burkina Faso. Elle ne couvre pas les autres farines produites localement, voire importées qui demeurent soumises à la TVA. L'évaluation des dépenses fiscales n'a pas encore intégré cette mesure.

Question n°07 : Que représente l'ouverture d'un montant de 1 804 043 000 francs CFA au titre des produits financiers ?

Réponse : L'ouverture d'un montant de 1 804 043 000 francs CFA dans la LFR au titre des produits financiers s'explique par l'importance constatée des encaissements de cette nature de recettes que la LFI 2024 n'avait pas prévus. Ces Produits financiers sont constitués des intérêts sur les prêts que l'Etat accorde à d'autres entités, les intérêts sur les dépôts à terme, les revenus des titres et placements ainsi que les gains de change.

Question n°08 : A quel niveau en est le Gouvernement avec le processus de digitalisation des régies de recettes, notamment en matière de TVA ?

Réponse : La digitalisation en matière de TVA est généralisée à tous les services des impôts (assiette, recettes et contrôle). Il y a lieu de préciser que le processus de digitalisation concerne tous les impôts et taxes sans exception.

<u>Question n°09</u> : Pourquoi dans ce contexte de modernisation de la Poste, une annulation d'un montant de 920 361 000 francs CFA sur le programme 096 a été opérée ?

<u>Réponse</u> : L'annulation concerne essentiellement le contrat plan Etat-SONAPOST à hauteur de 900 000 000 de francs CFA. Les échanges sur le contrat sont toujours en cours et la signature ne devrait pas intervenir avant 2025, d'où la proposition d'annulation de cette inscription par le Ministère en charge de la Transition digitale.

<u>Question n°10</u> : Notre pays fait face à des catastrophes naturelles nécessitant une prise en charge adéquate. Comment le Gouvernement peut-il expliquer l'annulation de crédits à hauteur de 830 665 000 francs CFA au niveau du programme « Solidarité nationale et gestion des catastrophes » dans la présente LFR ?

<u>Réponse</u> : L'annulation des crédits du programme « Solidarité nationale et gestion des catastrophes » entre toujours dans le cadre de la régulation budgétaire et le montant régulé a été proposé par le Ministère en charge de l'Action humanitaire en fonction de ses priorités.

<u>Question n°11</u> : L'exposé des motifs précise, au niveau du point 4.2 que le volet « formation professionnelle » initialement logé au Ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a été transféré vers la nouvelle section « Ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique ». Or, il n'existe pas de programme « formation professionnelle » dans cette nouvelle section. Comment le Gouvernement explique-t-il cette situation ? Quelle approche a été utilisée pour la répartition des crédits dans la nouvelle configuration du Gouvernement ?

Réponse : La répartition des crédits budgétaires pour prendre en compte la nouvelle configuration du Gouvernement a été faite conformément aux dispositions du décret n°2010-830/PRES/PM/MEF/MFPRE du 31 décembre 2010 portant gestion des ressources humaines, du patrimoine et des crédits budgétaires en cas de fusion, de scission ou de suppression de ministères. A cet effet, des comités ont été mis en place pour :

- répartir les ressources humaines ;
- répartir le patrimoine.

Parallèlement, les équipes techniques des ministères concernés ont procédé à la répartition des crédits budgétaires en collaboration avec celles du ministère en charge des finances. Cette répartition est prise en compte d'une part, dans la loi de finances rectificative 2024 et d'autre part, dans le cadre de la finalisation du budget de l'Etat, exercice 2025.

Concernant le transfert du volet « Formation professionnelle » en 2024, au regard du caractère sensible de certaines dépenses et tenant compte de la nécessité de garantir une bonne tenue de la rentrée scolaire 2024-2025, il a été convenu de poursuivre l'exécution des dépenses du programme « Formation professionnelle » au niveau de la section 20 dédiée à l'ex Ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

Par conséquent, les crédits de la section 20 affectés à la formation professionnelle n'ont pas pu faire l'objet de transfert vers le nouveau ministère dans le budget 2024. Les transferts seront effectifs lors de la finalisation du budget 2025.

Question n°12 : A quoi servira exactement le montant de 15 milliards de francs CFA prévu dans le cadre du « projet rail » ? Pouvez-vous mettre à la disposition de la Représentation nationale les études réalisées dans le cadre de ce projet ?

Réponse : FASO RAILS est une société à participation publique majoritaire avec un capital social de 10 milliards de francs CFA. Elle porte sur un projet de construction d'une usine intégrée de fabrique de rails, de traverses de rails, de wagons, de pièces de rechange de rails et de roues de train. En outre, le projet prendra en compte la construction d'une centrale électrique ainsi que le traitement et la transformation des déchets d'aciéries.

Le montant de 15 milliards de francs CFA qui sera rétrocédé à FASO RAILS au titre du compte courant d'associés représente une avance de fonds par l'Etat pour l'opérationnalisation de FASO RAILS. Il servira à la réalisation en partie des investissements et à la mobilisation du capital social. Les investissements destinés à la construction de l'usine sont estimés à 70 milliards de francs CFA.

Une équipe projet a été mise en place pour l'élaboration des cahiers des charges et des différentes études du projet qui pourront être transmis à l'Assemblée législative de transition dès qu'ils seront adoptés.

Question n°13 : On constate des annulations au niveau du programme 073 « énergie », d'un montant de 566 254 000 francs CFA. Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour faire face à la forte demande en électricité pendant la période de canicule ?

Réponse : Pour faire face à la pointe 2025, le Gouvernement a engagé des projets d'urgence pour renforcer la production et l'évacuation de l'énergie électrique.

Au titre des projets de production thermique, 203,5 MW seront installés par les opérateurs privés d'ici à fin avril 2025. Il s'agit de :

- 25 MW à Koudougou ;
- 25 MW à Kaya ;
- 20 MW à Ouahigouya ;
- 20 MW à Dédougou ;
- 50 MW à Ouagadougou ;
- 38,5 MW à Pâ ;

- et 25 MW à Bobo-Dioulasso.

En plus des projets portés par le secteur privé, la SONABEL a entrepris des travaux de réparation des groupes en panne qui ont permis de récupérer, à ce jour, 70 MW et avant fin avril 2025, 69 MW.

En outre, le Gouvernement a autorisé l'acquisition d'une centrale thermique de 26,4 MW qui sera installée à Bobo-Dioulasso.

Pour évacuer toute cette énergie, les renforcements des postes de Pâ, Zagtouli, Koupèla, Zano, Dédougou, Kaya, Patte d'Oie, Kossodo, Donsin et Ouahigouya sont nécessaires et le Gouvernement a pris les mesures afin que ces renforcements soient faits.

Au-delà de ces projets d'urgence, des projets structurants sont également en cours pour accroître la capacité de production thermique de 500 MW et de production solaire d'au moins 300 MW, d'ici 2028.

<u>Question n°14</u> : Qu'est-ce qui justifie le retrait de la gestion des cantines scolaires aux collectivités territoriales ? Le Gouvernement peut-il garantir l'utilisation efficiente et efficace des crédits qui y sont destinés ?

<u>Réponse</u> : Le Gouvernement n'a pas procédé à un retrait quelconque de la gestion des cantines aux collectivités territoriales, au regard du transfert des compétences à leur profit. Le Gouvernement a juste procédé à la suspension du transfert des ressources pour l'acquisition des vivres. Cette option se justifie par les retards d'acquisitions des vivres ou parfois par la non acquisition des vivres pour un fonctionnement diligent des cantines au cours de l'année scolaire. Face à ces difficultés récurrentes depuis 2017, le MEBAPLN est régulièrement interpellé par les acteurs. Aussi, le département est régulièrement mis devant le fait accompli dans la mesure où les communes ne produisent pas les rapports de gestion. De façon régulière, le Ministère reçoit des correspondances d'autorisation de distribution des vivres

pendant les vacances qui portent sur l'exécution des exercices antérieurs.

Face à ces difficultés, le Gouvernement a chargé le MEBAPLN d'assurer désormais l'exécution directe des ressources jadis transférées aux communes. Dans ce processus, seul l'acteur d'exécution des ressources de l'État change. Les communes assurent toujours la gestion des vivres acquis et mis à la disposition des écoles.

Aussi, l'acquisition des vivres est inscrite au titre des projets spécifiques du MEBAPLN. Cette option a permis de contractualiser avec la SONAGESS pour la livraison des vivres dans les douze régions du pays à l'exception de la région du Centre où les mesures nécessaires ont été prises avec les prestataires qui ont les capacités avérées de livrer les vivres. Cela permet l'aboutissement du processus d'acquisition et la réduction de la multiplicité des contrats qui constitue également un justificatif du non aboutissement de certains marchés au niveau des communes. Le Gouvernement rassure la Représentation nationale de l'utilisation efficiente et efficace des crédits destinés à l'acquisition de vivres.

<u>Question n°15</u> : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les problèmes de digitalisation des CAS sont résolus ? Comment est assurée la traçabilité et la comptabilisation des recettes au niveau du Fonds de soutien patriotique (FSP) ?

<u>Réponse</u> : Il faut signaler qu'à partir de l'exercice 2023, le système informatique de gestion des finances publiques a basculé du Circuit informatisé de la dépense (CID) au SI-Nafolo. A cet effet, quelques difficultés ont été rencontrées dans le paramétrage du module CAS. A ce jour, ces difficultés ont été entièrement résolues.

Le CAS « Fonds de soutien patriotique » obéit aux mêmes règles de gestion que les autres comptes d'affectation spéciale avec la mise à contribution des régies, notamment la DGI pour la collecte de certains impôts, la DGTCP pour la centralisation

et l'affectation des recettes au compte. Cela permet d'assurer une certaine traçabilité au niveau des recettes collectées au profit du Fonds de soutien patriotique.

Par ailleurs, le texte de création du compte a prévu deux organes d'administration à savoir le Conseil d'orientation et le Comité de gestion qui peuvent aussi être mis à contribution pour les questions de recettes du Fonds.

<u>Question n°16</u> : La Commission constate que les montants des ressources ainsi que ceux des charges de trésorerie ont varié. Toutefois, l'exposé des motifs n'en fait pas cas. Pouvez-vous fournir des explications ?

<u>Réponse</u> : Les ressources de trésorerie ont connu une variation par rapport à leur niveau dans la LFI. Cette variation est due à une hausse du poste « emprunt à court, moyen et long terme » de 69 888 673 618 francs CFA et à une baisse du poste « remboursement des prêts et avances » de 2 438 833 000 francs CFA.

S'agissant des charges de trésorerie, elles connaissent une baisse de 213 357 462 538 francs CFA par rapport à leur niveau dans la LFI. Cette diminution est imputable à la baisse du poste « amortissement emprunt à court, moyen et long terme ».

Les explications des différentes variations sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau : Variation des ressources et charges de trésorerie (en francs CFA)

Rubriques	LFI	LFR	Écart	Explication
Remboursement des prêts et avances				
Emprunts à court, moyen et long terme	300 091 806 000	369 980 479 618	-69 888 673 618	- l'éligibilité du pays au Fonds d'appui à la transition (FAT) de la BAD ; - l'accessibilité à certains guichets marchands (BOAD, BAD, BID, BADEA) jusque-là inexploités
Remboursement des prêts et avances	5 938 833 000	3 500 000 000	+2 438 833 000	Accumulation d'arriérés de paiement au niveau des bénéficiaires de prêts et avances malgré plusieurs relances
Charges				
Amortissement emprunt à court, moyen et long terme	1 212 800 000 000	999 442 537 462	+213 357 462 538	-L'arrivée à terme de certains prêts ;

Source : MEF/DGCOOP/DGTCP

Question n°17 : Qu'est-ce qui justifie les annulations de crédits au niveau des ministères en charge :

- **de la défense (40 770 000 000 de francs CFA au titre du programme « pilotage et soutien » et 1 138 000 000 de francs CFA au titre du programme « défense ») ;**
- **des affaires étrangères, volets « gestion des Burkinabè de l'extérieur » et « défense des intérêts du Burkina Faso dans le monde » ;**
- **de l'action humanitaire au titre du programme « protection civile » ?**

Réponse : Les annulations opérées au titre des régulations budgétaires dans le budget 2024 s'inscrivent pour l'essentiel dans un effort pour chaque ministère et institution de contribuer à financer les actions prioritaires nées en cours d'exécution, notamment le financement des activités de mise en œuvre des initiatives présidentielles.

Les annulations de crédits budgétaires effectuées au niveau de ces Ministères s'inscrivent également dans cette optique.

Spécifiquement pour le Ministère en charge de la défense, les lignes budgétaires qui ont fait l'objet de régulation ont été identifiées par le MDAC en fonction de ses priorités en lien avec la situation sécuritaire actuelle.

Concernant le Ministère en charge des affaires étrangères, les régulations ont été opérées en tenant compte de la nouvelle vision des autorités actuelles du pays en matière de diplomatie.

Quant au Ministère en charge de l'action humanitaire, au regard de son caractère stratégique dans le processus de gestion de la crise humanitaire en lien avec la crise sécuritaire, les annulations ont été faites tout en épargnant les lignes budgétaires qui pourraient affecter de façon substantielle cette mission importante.

<u>Question n°18</u> : Quels sont les investissements exécutés par l'Etat qui ont fait l'objet d'annulation et qu'est-ce qui justifie ces annulations ? Les investissements prévus ne peuvent-ils pas être réorientés dans d'autres localités du pays ?

<u>Réponse</u> : Les régulations budgétaires opérées sur le budget 2024 ont concerné trois natures de dépenses, à savoir les dépenses d'acquisition de biens et services, les dépenses de transferts courants et les investissements exécutés par l'Etat.

Spécifiquement pour les dépenses d'investissements, les projets qui ont fait l'objet d'annulation concernent notamment :

- les nouveaux projets. Cette option se justifie par le souci de ne pas entacher la mise en œuvre des projets qui ont connu un début d'exécution ;
- les projets n'ayant pas d'effet direct sur la raison pour laquelle les régulations sont opérées.

Les régulations sont proposées tout en minimisant les effets sur le niveau de réalisation des missions des ministères.

Il convient de rappeler que les régulations opérées au niveau des dépenses d'investissements ne sont pas liées aux difficultés de mise en œuvre en lien avec la situation sécuritaire des zones dans lesquelles les investissements devraient être réalisés.

<u>Question n°19</u> : Le Gouvernement peut-il faire le bilan de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 qui a institué le forfait au titre de la cession définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat et du domaine privé immobilier des collectivités territoriales ?

<u>Réponse</u> : L'article 55 a apporté un réaménagement à une mesure qui existait pour mieux prendre en charge les difficultés rencontrées par les acteurs dans la délivrance des titres fonciers. Cette mesure est en cours de mise en œuvre et un bilan sera fait en fin d'année 2024.

<u>Question n°20</u> : Quelles sont les perspectives du Gouvernement pour une réduction drastique de la charge financière de la dette publique ?

<u>Réponse</u> : Nonobstant l'amenuisement de plus en plus des ressources concessionnelles, le Gouvernement s'attelle à toujours privilégier les financements ayant des conditions relativement préférentielles pour le financement de ses projets et programmes de développement notamment. Ainsi, les partenaires tels que l'IDA, la BAD, la BOAD demeurent des sources importantes de financement du pays dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT).

Par ailleurs, pour améliorer la perception du risque de crédit de l'État burkinabè sur le marché financier régional, une stratégie de gestion des relations avec les investisseurs a été élaborée avec l'accompagnement d'AFRITAC de l'Ouest. L'objectif fondamental de la communication avec les investisseurs est de contribuer à la mobilisation des ressources d'emprunts à des coûts maîtrisés. La mise en œuvre de cette stratégie permettra de déployer des actions qui permettront à moyen terme de rassurer davantage les investisseurs et de réduire le coût des émissions de titres publics.

La communication permet d'informer les investisseurs et/ou de chercher à influencer leurs perceptions sur la qualité de la signature de l'État et de focaliser leur attention sur les titres du pays parmi les diverses opportunités d'investissement qui s'offrent à eux. La communication vise également à créer la

confiance avec les investisseurs en s'assurant qu'ils comprennent bien la stratégie de gestion de la dette et la politique économique qui sont mises en œuvre et de recueillir des informations précieuses sur leurs préférences et contraintes afin de mieux adapter l'offre à la demande des titres publics. Elle offre aussi l'opportunité à l'État de corriger les informations inexactes et de dissiper les fausses rumeurs. Ainsi, un dialogue étroit et cohérent avec les investisseurs permet d'augmenter le degré de confort des investisseurs vis-à-vis de l'État et de réduire la prime de risque liée à l'incertitude demandée par les investisseurs.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, la Commission des finances et du budget a examiné le projet de loi de finances rectificative article par article et y a apporté des amendements qui ont été intégrés dans le texte issu de la commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Au terme de l'examen du projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, la Commission note que le dépôt de ce projet de loi est justifié par les motifs suivants :

- adapter l'exécution de la loi de finances de l'année à la conjoncture du moment en prenant des mesures correctives en vue d'améliorer la qualité de l'exécution budgétaire ;
- prendre en compte les nouvelles priorités en vue de garantir la clôture de l'exercice dans de bonnes conditions ;
- ratifier les décrets d'ouverture de crédits à titre d'avances pris pour faire face aux impératifs du moment ;
- prendre en compte la nouvelle configuration du Gouvernement conformément au décret n°2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Gouvernement qui a consacré la création, la scission, la fusion et la suppression d'anciens ministères ainsi que des changements de dénominations d'autres départements ministériels ;
- donner une base législative légale aux mesures de faveurs fiscales prises par le Gouvernement pour accompagner la politique de transformation des produits agro-alimentaires et d'éviter une augmentation incontrôlée des prix.

Au regard des éléments ci-dessus énoncés et des réponses apportées par le Gouvernement aux préoccupations des députés, la COMFIB suggère à la plénière de l'Assemblée législative de transition d'adopter le projet de loi.

Ouagadougou, le 10 octobre 2024

Le Président

Moussa NOMBO

Le Rapporteur général

Mamadou YARO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER LE MERCREDI 02 AU SAMEDI 05 OCTOBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
5.	HAMA Ly	2e Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	ZANGRE François	Membre
9.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
10.	TAPSOBA Issaka	Membre
11.	FOFANA Haoua	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
13.	DIALLO Daouda	Membre
14.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
Députés des commissions générales saisies pour avis		
15.	SIDIBE Mariam	CDD
16.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
17.	SAWADOGO Moussa	CAEDS
18.	SAWADOGO Issa	CAGIDH

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
6.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
7.	YAOGO/KYERE Pascaline	Administrateur parlementaire
8.	BAMOGO Jérome	Administrateur parlementaire
9.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE MARDI 08 OCTOBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
5.	HAMA Ly	2e Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	ZANGRE François	Membre
8.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
9.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
10.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
12..	SIDIBE Mariam	CDD
13.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
14.	SAWADOGO Moussa	CAEDS
15.	SAWADOGO Issa	CAGIDH

Liste des députés absents excusés

N°	NOM ET PRENOMS	MOTIF
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	AVIS/CAEDS
2.	TAPSOBA Issaka	Mission
3.	DIALLO Daouda	Mission
4.	FOFANA Haoua	Mission

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SOULAMA Vieux Abdoul Rachid	SG
3.	ZOUNGO Aminata	Cheffe Cab
4.	SANFO Arouna	DGA/DGB
5.	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
6.	ZONGO Benoît	DGA/DGI
7.	KY S. Hilaire	DCA/DGP
8.	TIENDREBEOGO P. Jacques	DGD/DC
9.	CONGO Mahamadi	DGD/DC
10.	LENGANY/BA Maladô	DGRI/MJDHRI
11.	SANOU N. D. Khalil	DGRI/ MJDHRI
12.	DOULKOM Honoré	DGRI/ MJDHRI
13.	BARRO Dramane	DGB/MEF
14.	KABORE K. Mariel	DGB/MEF
15.	SIDIBE Ousmane	DGAIE/MEF
16.	DIN/BADINI Adjaratou	DGB/MEF
17.	BOUNDAOGO Madi	DGB/MEF
18.	KOMBELEMSIGRI Clément P.	MEF/DGB
19.	DIESSONGO/SOMDA T. Reine Valérie	MEF/DGB
20.	KOUELA Augustin	MEF/DGI
21.	OUEDRAOGO Idrissa	MEF/DGI
22.	SAWADOGO Pathé	MEF/DGTCP/DAMOF
23.	SIRI Youssouf	MEF/DGCOOP
24.	YAMEOGO Kouka	MEF/DGTCP
25.	OUEMA Idrissa	MEF/DGTCP

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
6.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
7.	YAOGO/KYERE Pascaline	Administrateur parlementaire
8.	BAMOGO Jérome	Administrateur parlementaire
9.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
10.	SORGHO B. W. Caroline Jeannette	Stagiaire

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	2e Secrétaire
5.	ZANGRE François	Membre
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
10.	SIDIBE Mariam	CDD
11.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH
12.	SAWADOGO Issa	CAGIDH
13.	SAWADOGO Moussa	CAEDS

Liste des députés absents excusés

N°	NOM ET PRENOMS	MOTIF
1.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Mission
2.	TAPSOBA Issaka	Mission
3.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Mission
4.	DIALLO Daouda	Mission
5.	FOFANA Haoua	Mission

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DirCab
3.	ZOUNGO Aminata	Cheffe Cab
4.	SANFO Arouna	DGA/DGB
5.	KOBYAGDA Larba Issa	DGEP
6.	ZONGO Benoît	DGA/DGI
7.	KY S. Hilaire	DCA/DGP
8.	OULA Souleymane	MEF/DGRCP
9.	ILBOUDO Martin	MEF/DGAIE
10.	LENGANY/BA Maladô	DGRI/MJDHRI
11.	OUATTARA Minata	MEF/DGC
12.	DOULKOM Honoré	DGRI/ MJDHRI
13.	NABALOUM Pindabamba	MEF/DGTCP
14.	KABORE K. Mariel	DGB/MEF
15.	BONI Z. Arnaud	MEF/DGB
16.	DIN/BADINI Adjaratou	DGB/MEF
17.	BOUNDAOGO Madi	DGB/MEF
18.	KOMBELEMSIGRI Clément P.	MEF/DGB
19.	DIESSONGO/SOMDA T. Reine Valérie	MEF/DGB
20.	KOUELA Augustin	MEF/DGI
21.	OUEDRAOGO Idrissa	MEF/DGI
22.	SAWADOGO Pathé	MEF/DGTCP/DAMOF
23.	BA Tidjiani	MEF/DGTCP
24.	OUEMA Idrissa	MEF/DGTCP

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
3.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
4.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Chef de service des commissions
5.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
6.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
7.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
8.	YAOGO/KYERE Pascaline	Administrateur parlementaire
9.	BAMOGO Jérome	Administrateur parlementaire
10.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
11.	SORGHO B. W. Caroline Jeannette	Stagiaire